

REGLEMENT DU CONCOURS
APPEL A PROJETS DE PROGRAMMES LIES A L'UNIVERS MUSICAL

PREAMBULE

Le présent concours consiste à concevoir le scénario d'un programme audiovisuel lié à l'univers musical tels que notamment jeux plateaux, talents show ou reality show.... de quelque durée ou de quelque forme que ce soit et à ambition géographique française et/ou internationale (ci-après le « Programme »).

1. LES SOCIETE ORGANISATRICES

La société MEDIAWAN MUSIC & TALENTS, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 921123733, domiciliée sis 46 avenue de Breteuil – 75007, représentée par son Président, Monsieur Thierry Said ;

Et la Société des Auteurs de Jeux (SAJE), société civile de perception et de répartition des droits d'auteur à capital variable, sis 119 boulevard du Montparnasse, 75006 Paris,

En partenariat avec la Fabrique des Formats, société par actions simplifiées, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 534 158 092, domiciliée 17 rue de l'Amiral Hamelin 75116 Paris, représentée par son Président, Monsieur Stéphane Martin ;

Organisent du 15 décembre 2023 au 30 juin 2024 un concours intitulé provisoirement ou définitivement « Appel à projets de programmes liés à l'univers musical » selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après « le Concours »).

2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à leur participation au Concours, chaque candidat s'engage à prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également de recevoir, le cas échéant le(s) prix qu'il aura pu éventuellement remporter.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à candidature pour participer au Concours est lancé le 18 décembre 2023 par un communiqué de presse, sur le site de la SAJE et celui de la Fabrique des Formats. La date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 29 février 2024.

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France, Suisse, Luxembourg, Belgique ou Monaco à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le candidat désireux de participer au Concours certifie l'exactitude des informations qu'il aura communiquées. Par ailleurs, si l'une des informations communiquées par candidat venait à être modifiée pendant le déroulement du Concours, le candidat a l'obligation d'en faire part aux Sociétés

Organisatrices. Le candidat doit également avertir les Sociétés Organisatrices si un évènement ayant un lien avec l'une des informations communiquées survenait ou devait survenir.

Il est interdit à l'ensemble des candidats de s'entendre de quelque manière que ce soit. Si les Sociétés Organisatrices venaient à établir qu'une telle entente a été convenue, les candidats impliqués perdraient tout droit à bénéficier du lot, tel que visé ci-après, et seraient immédiatement éliminés du Concours.

Les Sociétés Organisatrices organisent librement le Concours, ses modalités, son agencement et sa coordination.

Les candidats sélectionnés autoriseront les Sociétés Organisatrices à utiliser leur nom, prénom, photo ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence dans toute manifestation, sur leur site et/ou applications et/ou réseaux sociaux, sur tout support promotionnel de leurs activités sans que cette utilisation puisse ouvrir un droit à rémunération.

4. PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS

Pour participer au Concours, les candidats répondant aux critères et pendant la durée visée à l'article 3 ci-avant, doivent envoyer à l'adresse mail suivante : talents@lafabriquedesformats.fr avec la mention « Candidature à l'Appel à projets de programmes liés à l'univers musical » un dossier complet comprenant les éléments suivants :

- Un scénario de 5 pages comprenant un descriptif du concept du Programme, de sa mécanique, de son décor, de son casting et de son déroulé (ci-après dénommé le « Format ») ;
- Un curriculum vitae écrit ou sous format vidéo (taille maximale du fichier 5Mo).

Tout dossier incomplet et/ou comportant des informations incomplètes ou erronées ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation du candidat.

En participant au Concours, le candidat reconnaît accepter les termes du présent règlement et s'engage à le respecter.

5. SELECTION DES CANDIDATS

Une sélection de 15 projets maximum de Formats parmi ceux déposés par les candidats conformément à l'article 4 ci-avant sera effectuée par un jury composé de représentants de Sociétés Organisatrices et de partenaires tiers entre le 1 mars et le 25 mars 2024.

La période de sélection des candidats sera susceptible d'être modifiée par les Sociétés Organisatrices.

Les candidats seront informés par mail du résultat de la sélection. Il ne saurait être reproché aux Sociétés Organisatrices de n'avoir pas sélectionné une personne s'étant portée candidate du Concours.

6. LOT

Les candidats sélectionnés se verront attribuer le lot suivant (ci-après « la Formation ») :

- Une formation délivrée par la Fabrique des formats d'une durée de 50 heures lissée sur 3 mois sur l'aide à l'écriture et au développement de projets de flux qui auront été sélectionnés dans le cadre du Concours ;
Objectif de la Formation : développement et incubation des projets de Formats pour aboutir à un pitch prêt à être présenté à un diffuseur français ou international.
- Des masterclass et rencontres avec des professionnels des secteurs de l'audiovisuel et de la musique organisées par Mediawan Music & Talents.

La Formation aura lieu entre les mois d'Avril et Juin 2024 sous réserve d'une modification des Sociétés Organisatrices.

Le lot ne peut être vendu, cédé ou transféré. De même il ne pourra être demandé la contre-valeur du lot en espèces ou sous toute autre forme.

Le lot ne comprend pas les dépenses additionnelles telles que (sans que cette liste soit limitative) les repas, les communications téléphoniques et internet, les assurances ou tout autre frais (en ce compris notamment les frais de transport et d'hébergement) qui sont entièrement et exclusivement à la charge des candidats.

7. PROPRIETE INTELLECETUELLE

Chaque candidat garantit qu'il est bien auteur et titulaire des droits de propriété intellectuelle attachée à son Programme et le Format correspondant.

Chaque candidat garantit que (i) son Programme et le Format correspondant sont originaux, (ii) ne portent atteinte ni ne contrefont aucun droit d'auteur, brevet, marque ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers, (iii) ne constituent un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire et, de manière plus générale, que l'ensemble des éléments qui les composent, et que toutes les informations qu'il communique dans le cadre desdits Programme et Format sont exacts, fiables et complètes.

Chaque candidat garantit les Sociétés Organisatrices contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction de quelque nature qu'elles soient.

Chaque candidat fera son affaire personnelle et indemniserà les Sociétés Organisatrices, à première demande de ces dernières, de toutes action, procédure, plainte, demande, frais de quelque nature qu'il soit, dommages et intérêts quelque soient leurs origines et plus généralement des conséquences pécuniaires liées au non-respect par le candidat de l'une quelconque des garanties définies au présent article.

8. CONFIDENTIALITE

Les candidats sélectionnés s'engagent à garder confidentiels le Programme et le Format correspondant et s'interdisent de le divulguer, le présenter ou le communiquer à tous tiers pendant une période commençant à la date de réception de leur projet de Format pour se terminer six (6) mois à compter de la fin de la Formation (ci-après « la Période Confidentielle ») sous réserve des exceptions visées ci-dessous.

Par ailleurs, les candidats auront pendant la Formation accès à un certain nombre d'informations de nature notamment économique, statistique, juridique, commerciale, marketing ou financière. Le candidat reconnaît le caractère confidentiel desdites informations et s'engage à ne pas les divulguer à quiconque et à quelque titre que ce soit à l'exception :

- d'une communication aux personnes ayant à connaître ces informations pour les besoins de l'exécution du présent Concours et sous réserve que ces dernières prennent toutes les mesures nécessaires au respect par leurs soins de cette obligation de confidentialité ;
- d'une communication de ces informations aux autorités administratives et/ou judiciaires en vertu d'une loi, d'un décret, d'un règlement ou d'une décision de justice.

9. DROIT DE PREFERENCE

Mediawan Music & Talents bénéficiera, pendant la Période Confidentielle, d'un couloir prioritaire pour négocier et conclure des contrats d'option ou des contrats de cession de droits de propriété intellectuelle sur les Programmes et le Format correspondant développés dans le cadre du Concours en vue d'une production en France et/ ou à l'étranger dudit Programme par Mediawan Music & Talents ou toute société qu'elle se substituera. En contrepartie de la conclusion desdits contrats, une rémunération conforme aux usages sera convenue pour les candidats concernés qui s'engagent à négocier de bonne foi les projets de contrats précités.

Pendant une période une année à compter de la fin de la Période Confidentielle et dans l'hypothèse où les candidats auraient reçu une proposition d'acquisition des droits de propriété intellectuelle ou encore toute proposition de quelque nature qu'elle soit (développement, codéveloppement, production....) sur les Programmes et Formats sélectionnés dans le cadre du présent Concours, Mediawan Music & Talents bénéficiera d'un droit de préférence lui permettant de se substituer au tiers à l'origine de ladite proposition et ce dans les mêmes conditions que celles proposées aux candidats. Mediawan Music & Talents exercera son droit de préférence en faisant connaître par écrit sa décision aux candidats dans le délai d'un mois à compter de la réception par Mediawan Music & Talents de la proposition reçue par ledit candidat.

10. MODIFICATION ET ANNULATION

En cas de force majeure, les Sociétés Organisatrices se réservent la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Concours à tout moment, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du présent Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des candidats sélectionnés. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Les candidats reconnaissent que les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas de survenance de :

- Tout évènement présentant les caractéristiques de la force majeure ;
- Tout fait d'un tiers, ou faute d'un candidat causant un préjudice à un autre candidat ou à lui-même ;
- Tout fait d'un candidat s'inscrivant en contradiction avec les règles issues du présent règlement.

La participation au Concours implique la reconnaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables notamment des dysfonctionnement intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des candidats sélectionnés, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au site internet ou à participer au Concours, ou encore notamment si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenues responsables (par exemple problème pouvant affecter le réseau Internet, tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné ou encore dans le cas où les candidats sélectionnés ne pourraient être joints par courrier électronique notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problème d'acheminement des courriers électroniques.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le site internet et/ou le concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tout incident ou dommage qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, en ce inclus tout incident ou dommage causé par le candidat sélectionné.

12. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des données, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant auprès de la société Mediawan Music & Talents, seule destinataire de ces informations et aux seules fins d'utilisation dans le cadre du présent Concours ainsi que pour les besoins, le cas échéant, de la gestion des droits d'auteurs, des droits voisins et des artistes-interprètes à savoir l'accomplissement des formalités (notamment auprès des OGC) et des paiements incombant à Mediawan Music & Talents au profit de tiers (notamment les paiements de rémunération supplémentaires). Les données collectées à cette fin seront conservées pendant une période de cinq (5) années à compter de la fin de la Formation.

Les candidats peuvent demander une copie de leurs données personnelles, corriger, supprimer ou restreindre le traitement de leurs données personnelles et obtenir les données personnelles qu'ils ont fournies à Mediawan Music & Talents, dans un format structuré et couramment utilisé.

Ils peuvent exercer ces droits en indiquant leurs nom, prénom et adresse complète en écrivant à l'adresse suivante : 46 avenue de Breteuil 75007 Paris.

Dans l'hypothèse où dans le cadre de l'exécution du présent règlement, les candidats communiqueraient à Mediawan Music & Talents des données personnelles concernant des tiers les candidats s'obligent à informer chacun de ces tiers de cette transmission de leurs données à Mediawan Music & Talents.

13. DIVERS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles réclamations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à Mediawan Music & Talents à l'adresse susvisée, et au plus tard 60 jours après la date limite de participation au Concours telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP THOMAZON BICHE, Huissiers de justice, dont l'étude est située au 156, rue Montmartre – 75002 Paris. Une copie du présent règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante : Mediawan Music & Talents 46 avenue de Breteuil – 75007 Paris.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB joint à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par candidat (même nom, même adresse).